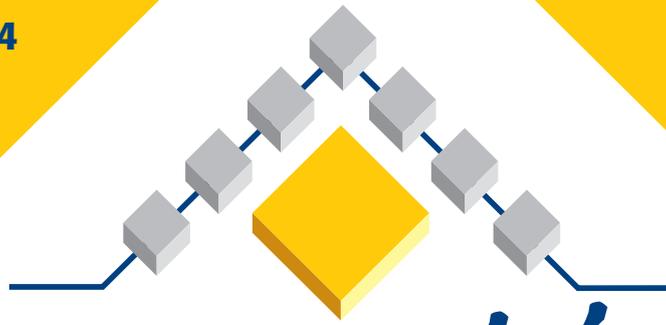


SEPTEMBRE 2014



La Lettre CODINF

Mots d'encouragement pour nos adhérents et partenaires

Malgré une rentrée quelque peu plombée, nous voudrions vous aider à retrouver une certaine sérénité...

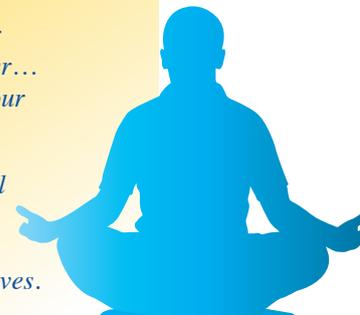
Si vos clients se croient les maîtres du temps, pensez à utiliser les moyens que Codinf met à votre disposition pour signaler leur comportement indélicat et les relancer via nos lettres. Votre crédit de 30 lettres de relance gratuites sera remis à zéro au 31 décembre. N'attendez pas qu'il soit trop tard pour avertir vos confrères et faire diligence pour réclamer votre dû ! L'efficacité de notre système n'est plus à prouver... et nous viendrons le présenter dans vos régions à l'occasion d'un tour de France au cours des prochains mois.

Par ailleurs, nous continuons de vous apporter un service de conseil rapproché sous la forme de notes de synthèse sur divers sujets actuels : application concrète des dispositions de la Loi Hamon de 2014, risques sur le grand export et réforme des procédures collectives.

Enfin, nous vous remercions de répondre à notre enquête annuelle sur les délais de paiement (lien ci-dessous).

Très bonne rentrée à tous !

*Fabrice PEDRO-ROUSSELIN
Président CODINF*



CODIM
CODEB
CODEBAT
CODEMA
CODEMBAL
CODECOB
CODALIMENT

CODINF
*la maîtrise des risques clients
par secteur professionnel*

30 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web: <http://www.codinf.fr>



ENQUÊTE 2014 SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Pour la quatrième année consécutive, nous préparons notre contribution au rapport de l'Observatoire des délais de paiement qui paraîtra en fin d'année. Pour faire écho aux préoccupations exprimées dans celui de l'an dernier, nous avons ajouté des questions relatives au respect de l'obligation de dédommager financièrement les retards de paiement, tant de la part des grands comptes que de l'Etat et des collectivités territoriales. N'hésitez donc pas à vous exprimer en cliquant sur le lien suivant :

https://fr.surveymonkey.com/s/ENQUETE_CODINF_DELAIS_PAIEMENT

Comme les années précédentes, une synthèse sera établie pour tous les secteurs qui auront répondu de façon significative et les résultats seront envoyés à tous les répondants.



APPLICATION CONCRÈTE DES DISPOSITIONS LÉGALES DE 2014

La DGCCRF a publié une note d'information n° 2014-149 précisant les modalités d'application des dispositions issues des lois n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, et n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Certains secteurs, dont beaucoup figurent dans nos Comités, sont évoqués spécifiquement : le **bois**, le **bâtiment**, l'**alimentaire**, la **sous-traitance**, sans oublier les **secteurs dérogatoires**, y compris celui du livre. La note étant fort longue (34 pages consultables en accès libre dans la boîte-à-outils de notre site, rubrique «prévention juridique»), nous en avons extrait en 5 pages les aspects les plus importants, que nous vous enverrons sur simple demande.

Remarques :

1. les décrets d'application prévus aux articles L. 441-6-1, L. 441-8, L. 441-9 et L. 465-2, sont en cours de préparation.
2. la loi Hamon n'évoque la possibilité de pouvoir renégocier le contrat initial – notamment le prix – que pour les matières premières agricoles et alimentaires. En outre, certaines interprétations du texte supposent qu'aucune modification de prix ne pourrait intervenir en cours d'année hormis dans le cas de ces matières premières agricoles et alimentaires. Querelle juridique à suivre...



RUPTURE BRUTALE DES RELATIONS COMMERCIALES AVEC L'ÉTRANGER

L'auteur d'une rupture brutale des relations commerciales engage sa responsabilité délictuelle. Il faut donc se baser sur le lieu où le dommage s'est produit afin de savoir si le droit français s'applique. La Cour de cassation, dans un arrêt du 20 mai 2014, considère que, quelle que soit la loi applicable au contrat international, si la victime de la rupture est située sur le territoire français, elle peut invoquer l'article L. 442-6 du Code de commerce et est fondée à demander des dommages-intérêts pour le préjudice subi.

Arrêt n° 492 (12-26.705 ; 12-28.970 ; 12-29.281) de la Chambre commerciale, financière et économique.



TOUR DE FRANCE DES RÉGIONS : CODINF VIENT VERS VOUS !

L'intérêt suscité par notre conférence-formation* du 10 juillet à Paris nous conduit à lui donner plus d'amplitude et à la proposer en région. Au

fur et à mesure de leur planification, vous serez informés des dates et lieux ainsi que des modalités d'inscription. Ce sera pour vous l'occasion d'actualiser les pratiques du métier et, notamment, les nouveautés introduites ces derniers temps (cf. supra)...

* « Quels outils de prévention et de recouvrement mettre en œuvre dans le contexte actuel de gros temps et quels (bons) réflexes acquérir ? »



LES NOUVEAUX RISQUES DU GRAND EXPORT POUR LES PME ET ETI

Le 5^{ème} Forum du Moniteur du Commerce International (MOCI) s'est tenu à Paris le 27 juin dernier.

Evolution des risques

« Certains pays ont fait des efforts pour baisser le risque de faillite. En revanche, le risque de non-paiement et le risque de change n'ont pas tout à fait disparu. S'agissant des risques politiques, aujourd'hui, il y a encore des zones rouges » (Ludovic Subran, chef économiste de l'assureur-crédit Euler Hermes).

« Dans les zones à risques, les PME ne pensent pas l'export sur le long terme et abordent ce type de marché sans s'être préparées sérieusement à en gérer les risques » (Jean-Claude Asfour, consultant).

Il ne faut pas non plus négliger le risque de transport car le commissionnaire de transport est fréquemment confronté à des risques maritimes - notamment de piratage - et des risques géopolitiques.

Sources d'informations pour limiter les risques de non-paiement

La maîtrise des risques de non-paiement au grand export commence par une bonne information sur ses prospects et ses clients. Dans ce contexte, les sources gratuites sur Internet, sont-elles un bon outil ? Les chefs d'entreprises sont unanimes à dire non :

- « Internet permet de collecter une base de données considérable, mais qu'il faut trier car ça peut être un leurre. En effet, 70 % des informations ne sont pas bonnes »
- « La source d'information via le net, c'est plus une source désastreuse qu'autre chose. »

Au grand export, les sociétés spécialisées sur l'information d'entreprises peuvent fournir un premier niveau de renseignement, pas facile à trouver si l'on n'a personne sur place. A l'instar d'Ellisphere, qui propose la consultation en ligne, via son service Elliworld, de rapports d'information sur des entreprises implantées dans 72 pays.

Nous vous enverrons le compte-rendu détaillé sur simple demande.



RÉFORME DES PROCÉDURES COLLECTIVES

Le cabinet Touzet Bocquet & Associés a réalisé une excellente synthèse de l'ordonnance du 12 mars 2014 et du décret d'application publié le 30 juin 2014. Vous pouvez la trouver sur le site parabelum ou nous la demander.



PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Participation à la réunion du Comité de Liaison des Industries de Main d'œuvre (CLIMO) le 10 juillet.